

18 Février 2012

## Droit de la consommation

Tous les samedis, *Var-matin* ouvre ses colonnes à UFC-Que Choisir.

Une association particulièrement active dans le grand Est-Var (agglomération de Fréjus - Saint-Raphaël, Dracénié, golfe de Saint-Tropez) pour défendre les consommateurs.

Une fois par semaine, elle nous fait part d'une difficulté d'un de ses adhérents.

On en apprend de belles !

**Aujourd'hui, un problème de défaut de conformité.**

En mars 2011, Monsieur D. Jean-Louis commande deux poêles à bois (granulés) sur la commune de Salernes pour la somme de 6 095 euros.

Lorsque l'installateur les déballe, il s'avère que ce ne sont pas les poêles commandés.

Après plusieurs lettres recommandées, la société refuse catégoriquement de les échanger.

Monsieur D. Jean-Louis s'adresse à l'UFC-Que Choisir de Draguignan.

### Intervention d'UFC-Que Choisir Var-Est

Nous avons écrit une lettre recommandée au commerçant pour lui signaler :

- Que le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la livraison.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci est

contractuellement à sa charge ou a été réalisée sous sa responsabilité.

L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien désigné sur le contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a acheté. Il en va de même lorsque le défaut provient des matériaux qu'il a lui-même fournis. Le fournisseur a rapidement livré les deux poêles commandés.

### Les conseils d'UFC-Que Choisir Var-Est

Ne pas se laisser impressionner par les refus des vendeurs.

S'adresser immédiatement à notre association pour vous défendre.

Envoyer systématiquement une lettre recommandée avec accusé de réception.

Rappel : en ce qui concerne les lettres recommandées revenues avec

la mention « non réclamé », ne jamais les ouvrir, pour laisser au juge saisi du litige la possibilité de vérifier que le contenu de la lettre est bien conforme à la réclamation.

UFC-Que Choisir Var-Est, antenne à Fréjus, Draguignan, Sainte-Maxime. Adresse à Fréjus : 1196 bd de la Mer, Base nature. <http://ufc-quechoisir-var-est.org>.